



## Communiqué de presse

# Epidémie de coronavirus – crise sanitaire Demande d'arrêt des chantiers dans la construction fribourgeoise

Fribourg, le 18 mars 2020

**Compte tenu des importants risques sanitaires existants sur les chantiers et afin d'assurer la sécurité du personnel concerné, les syndicats Unia et Syna, l'Union Patronale du Canton de Fribourg (UPCF) et la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE) demandent au Conseil d'Etat fribourgeois l'arrêt immédiat sur l'ensemble du territoire cantonal de tous les chantiers sur lesquels les mesures de l'OFSP ne peuvent pas être garanties.**

Dans un courrier adressé au Conseil d'Etat fribourgeois ce mercredi 18 mars, les partenaires sociaux du canton de Fribourg, à savoir les syndicats Unia et Syna, l'Union Patronale du Canton de Fribourg (UPCF) et la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE) font part de leur vive préoccupation quant à la situation sanitaire sur les chantiers des entreprises fribourgeoises de la construction.

L'Office fédéral de la santé publique l'a confirmé mardi : les chantiers restent ouverts, tout en appliquant les règles d'hygiène et de distance sociale en vigueur pour protéger chacun.

Dans ce contexte, nous constatons plusieurs situations :

- Les très nombreuses interactions entre les différents corps de métiers et les personnes sur les chantiers sont propices à la propagation du virus COVID-19.
- De nombreux entrepreneurs sont inquiets de la santé de leurs employés et craignent pour la survie de leur entreprise. De surcroît, une partie grandissante du personnel d'exploitation témoigne de sa forte inquiétude tant les mesures sanitaires sont difficiles à respecter au quotidien sur un chantier.
- Au regard des arrêtés prononcés le 16 mars par le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral, plusieurs fournisseurs renoncent à approvisionner les chantiers.

**En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat fribourgeois de décréter un arrêt immédiat de tous les chantiers du canton pour lesquels les mesures de l'OFSP ne peuvent pas être garanties – à l'exception des services de piquet et des interventions d'urgence – à l'instar des autres secteurs d'activité, avec les confirmations suivantes :**

1. Les entreprises du secteur fribourgeois de la construction qui subissent cette décision sont éligibles aux indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) selon le régime assoupli entré en vigueur dans le cadre de la pandémie de COVID-19.
2. Les entreprises de la construction disposent d'autres mesures d'aides financières exceptionnelles nécessaires à la pérennité de leurs activités.
3. En complément des mesures communiquées par le Conseil d'Etat le 18 mars 2020, les entreprises de la construction bénéficient de la suspension, sans pénalité, du paiement des impôts fédéraux directs, de la TVA, des impôts communaux ainsi que des taxes cantonales et communales. De même, elles obtiennent des plans de paiement des cotisations des assurances sociales et des allocations familiales.

Il est à relever que les cantons de Vaud et de Genève ont d'ores et déjà pris des mesures en termes de fermeture de chantiers.

Convaincus que l'Etat fera preuve de solidarité envers le secteur fribourgeois de la construction, les partenaires sociaux mentionnés se disent prêts à entrer rapidement en discussion afin de trouver des solutions acceptables et satisfaisant toutes les parties.

### Contacts

Reto Julmy, Directeur de l'Union Patronale du Canton de Fribourg, 079 647 02 47

Jean-Daniel Wicht, Fédération Fribourgeoise des entrepreneurs, 079 262 55 92

Armand Jaquier, Secrétaire régional Unia Fribourg, 079 446 06 03

Ernesto Suarez, Secrétaire régional Syna Fribourg, 078 804 53 59